



## Changement d horaires de travail

Par **gueudre viviane**, le **21/09/2017** à **09:43**

voila nous sommes une equipe de 5 veilleuses de nuit en ehpad depuis plusieurs années (1 depuis 30ans ,1 depuis 20ans ,2 depuis 14ans et 1 depuis 5ans).  
a ce jour la direction nous impose de nouvelles horaires de nuit  
mais ce qui nous pose le plus gros dilemme c est que la direction nous impose de travailler un mois de jour dans l année car il ne veut pas payer pour nous pour la pénibilité du travail .Nous avons refusé mais il dit avoir le droit de faire ce qu il veut avec nous .  
durant toutes ces années l etablissement etait content de nous trouver .  
a t on le droit de refuser ?  
qu elles sont nos droit ?  
de plus en cas d absence d une d entre nous pour maladie ou autre nous avons toujours comblé les plannings pour ne pas amputer le travail et voila le remerciement  
Nos feuilles de paies peuvent-elles faire preuve que nous ne travaillons que sur des postes de nuit  
vraiment besoin de votre aide  
De plus on nous annonce ceci 15 jours avant la mise en application .est ce légal

Par **P.M.**, le **21/09/2017** à **15:09**

Bonjour tout d'abord,  
Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé...

Par **Paulavo38**, le **21/09/2017** à **17:42**

Bonjour,

- Concernant le secteur privé -

La fixation des horaires de travail et leur modification relèvent par principe du pouvoir de direction de l'employeur. L'instauration d'une nouvelle répartition des horaires de travail s'analyse en effet, sauf exceptions, en un simple changement des conditions de travail qui s'impose par conséquent au salarié, et ce, même si ce changement entraîne une perte des primes qu'engendraient le travail de nuit.

Les possibilités de refuser le changement d'un horaire que l'employeur souhaite imposer sont les suivantes :

- si vos horaires de travail ont été contractualisés;
- passage d'un horaire continu à discontinu;
- passage d'un horaire de jour, à un horaire de nuit (et pas l'inverse...)

Et plus généralement lorsque le changement entraîne un "véritable bouleverse des conditions de travail".

Il semble donc risqué de refuser.

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/09/2017** à **18:34**

Je préférerais d'abord savoir sans se précipiter à répondre si nous sommes dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé car si c'est le cas, il existe effectivement plusieurs exceptions au libre changement des horaires de travail par l'employeur avec une précision importante pour ce qui vous concerne que le passage d'un horaire de nuit à un horaire de jour **même partiellement** est impossible sans votre accord car considéré comme une modification essentielle du contrat de travail...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel car en plus cela touche à l'organisation de l'entreprise...

Par **gueudre viviane**, le **21/09/2017** à **22:21**

j ai oublié de préciser que cet un etablissement privé a but non lucratif sous la convention 51 peut on risquer une mise a pied si l on refuse car aucune des 5 personnes ne veut changer cela fait trop longtemps que nous sommes sur ces postes de plus nous avons aussi une vie privée organisé par rapport a nos rythme de travail de nuit

Par **P.M.**, le **21/09/2017** à **23:03**

Pour moi, il s'agirait d'une modification essentielle du contrat de travail que l'on ne peut pas vous imposer mais j'ignore la réaction de l'employeur et s'il déciderait d'engager une procédure disciplinaire...

Comme je vous l'ai indiqué, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...